



Revendications du *Syndicat des immenses* en date du 29 décembre 2019

1. Représentation des immenses dans (toutes) les instances où il est décidé / discuté de leur sort.
2. Obligation du respect des droits des immenses par les instances en question.
3. Harmonisation des règlements / lois et de leur application au niveau régional, fédéral, voire européen.
4. Réelle politique de prévention du sans-abrisme, avec système de lancement d'alerte.
5. Possibilité d'annuler les dettes – y compris les pensions alimentaires – d'un-e immense dans la mesure où l'obligation de les honorer le/la confine dans une existence indigne.
6. Fin de la systématique déconsidération, invisibilisation, infantilisation, animalisation, culpabilisation, indignité et non-respect des immenses.
7. Convergence de la lutte en faveur des immenses et de la lutte contre la pollution. Qui dit pauvreté, dit mauvaise qualité de la nourriture, des boissons, des drogues, des médicaments, et donc pollution du corps, dégradation de la santé et baisse de l'espérance de vie.
8. Convergence des luttes en faveur des immenses et du climat, qui se rejoignent dans la lutte contre toute forme de gâchis / gaspillage / dilapidation / négligence, voire d'obsolescence programmée, c'est-à-dire la lutte pour toutes les déclinaisons des mots « respect » et « limite ». Urgence climatique, justice sociale : même combat. Une vie brisée est une vie définitivement brisée, un gâchis énorme et irréversible, une destruction de possibles, potentialités, de puissances. De liens, de joies, d'échanges.
9. Introduction d'une dose significative d'« obligation de résultat » pour les travailleurs sociaux, les associations du secteur bruxellois de lutte contre le sans-abrisme et le secteur lui-même.
10. Simplification des procédures de plainte ou de réclamation dans toutes les organisations fréquentées par les immenses et obligation d'un suivi de ces plaintes et réclamations. En cas de besoin, la personne doit avoir un-e porte-parole, librement choisi-e. En aucun cas, la plainte ou la réclamation ne peut se retourner contre l'immense.
11. Dédommagement des immenses en cas de violation par les organisations qu'ils fréquentent de la loi ou de leurs propres règles de fonctionnement.
12. Fusion des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale en un seul CPAS, avec des antennes locales et à la condition que ce ne soit pas l'actuel CPAS de Bruxelles-Ville qui absorbe les autres.
13. Individualisation des droits et suppression, entre autres, dans la foulée, du « statut de cohabitant » qui est attentatoire à la vie privée.
14. Extension au secteur privé de l'interdiction des expulsions domiciliaires pendant la période hivernale, pour les logements classiques, les occupations temporaires ou les squats, sauf s'il y a une solution de relogement et même si l'immense est estimé-e en tort.
15. Interdiction des expulsions dans l'espace public (comme les gares) pendant la période hivernale des immenses qui y ont dormi sans être délogé-e-s avant la période hivernale, sauf s'il y a une solution de logement et même si l'immense est estimé-e en tort.
16. Imposition des loyers des logements privés non conformes et interdiction d'augmenter sous ce prétexte les loyers.
17. Automatisation des droits, afin d'éviter les « non-recours ».
18. Remplacement de l'adresse (de référence) par le numéro national comme condition sine qua non pour accéder à ses droits.
19. Suppression de la récente loi anti-squat.
20. Fin de toute mesure entachée d'arbitraire.
21. Prise en compte de l'impossibilité concrète (matérielle, financière, nerveuse, mentale, informationnelle) pour la majorité des immenses d'aller en justice en cas de décision illégale, arbitraire ou contestable.
22. ...

www.syndicatdesimmenses.be

syndicatdesimmenses@gmail.com

